

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« à l'article L. 236-9 »,

les mots :

« au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 236-27 du code de commerce)

Amendement de cohérence.